

## [Texte]

certain things they must not do and there are certain things they may do.

In listing all of those things the issue is—and this really is what you will hear from the following witnesses—how good is that balance? Is it tipped too far in favour of the conference? Is it tipped too far in favour of the shipper, or it is just about right? Obviously from the government's point of view, we think we have it just about right.

• 1130

The people who follow us will be speaking to the issue of balance, and they will have quite different views.

Perhaps I could ask Mr. Mannery if he might fill in one or two of the blanks I could not. I think he also has a piece of paper he might want to hand out to you. It might be useful from the point of view of better following what is in the bill itself.

**Mr. L. Grant Mannery (Director, International Shipping Policy, Policy and Co-ordination, Department of Transport):** Mr. Chairman, we have prepared a brief summary of the bill. I would like to take you through it. I set out those provisions that remain essentially the same as they are in the existing act, those where there are changes and those that are more administrative in nature.

The first page is a complete summary of all the clauses in the bill for your quick reference.

The next page shows the clauses that are essentially the same. I will not go through them, but you will see there are quite a number that have remained the same and probably need no comment from me.

The next page shows the administrative provisions necessary to administer the act if the other changes go through. So page 3 starts getting into some changes from the existing act but are more administrative in nature, so I will not dwell on those either.

The heart of the bill comes on the next page. Clause 2 has two new definitions that are important to look at. In clause 4, which is really where the exemption has been granted, there are a number of changes. In clause 5 we list those agreements that are not exempted by the act. Clause 6 concerns the filing of documents, and there were some changes in the filing times. The filing times actually appear in clause 7. Clauses 9 and 10 deal with the giving of notices; these are new. Clause 29 is the coming-into-force provision, which is a clarification.

On the next page is the clause giving the interpretations. The first one is "independent action" where we set out what we mean by independent action. The second definition is "service contract" where we provide a

## [Traduction]

certaines choses qu'elles ne doivent pas faire et certaines choses qu'elles peuvent faire.

La question qui se pose—et c'est de cela que vous parlerez les témoins suivants, est de savoir la valeur de cet équilibre. Est-ce qu'on va trop loin en faveur de la conférence? Est-ce qu'on va trop loin en faveur de l'expéditeur, ou l'équilibre est-il à peu près juste? Évidemment, le gouvernement estime présenter un projet de loi tout à fait équilibré.

Les autres témoins parleront également de cette question d'équilibre mais ils auront un point de vue tout différent.

Je pourrais peut-être demander à M. Mannery de vous donner quelques autres détails. Il a également préparé un document qu'il voudra sans doute vous distribuer et qui vous permettra de mieux comprendre le projet de loi.

**M. L. Grant Mannery (directeur, Politique maritime internationale, Politique et Coordination, ministère des Transports):** Monsieur le président, nous avons préparé un bref résumé du projet de loi. J'aimerais le passer en revue avec vous. Nous précisons dans celui-ci quelles sont les dispositions qui restent plus ou moins inchangées par rapport à la loi actuelle et nous précisons également quelles sont les dispositions nouvelles ainsi que celles qui sont d'une nature plus administrative.

À la première page, vous verrez un résumé de tous les articles du projet de loi auquel vous pourrez vous rapporter facilement.

La page suivante indique les articles qui sont presque les mêmes que ceux actuellement en vigueur. Je ne passerai pas ceux-ci en revue, vous remarquerez cependant que beaucoup d'articles sont restés inchangés, ce qui ne nécessitera donc de ma part aucun commentaire.

La page suivante indique les articles à caractère administratif qui devront être adoptés également. Je ne m'étendrai pas sur ces questions.

À la page suivante, vous trouverez l'essence même du projet de loi. L'article 2 comprend deux nouvelles définitions importantes. L'article 4 visant la non-application de la Loi sur la concurrence est très différent de l'article actuel. L'article 5 vise les accords auxquels la Loi sur la concurrence s'applique. L'article 6 porte sur le dépôt de documents et les modifications dans les délais concernant ce dépôt. En fait, c'est l'article 7 qui porte plus précisément sur les délais de dépôt. Les articles 9 et 10 portant sur les préavis et avis sont nouveaux. L'article 29 porte sur l'entrée en vigueur et la durée. Il s'agit d'une précision.

À la page suivante, nous mentionnons les définitions. Tout d'abord, la «mesure distincte», prestation que nous définissons. Ensuite, nous définissons l'expression «contrat d'exclusivité»; nous précisons que dans le cas de tels